

## Election des représentants du Comité Social et Economique

### 2nd tour de scrutin

Nous informons le personnel de la société que le premier tour des élections des membres du Comité Social et Economique a eu lieu le 18 novembre 2019, cependant en l'absence de candidat lors du premier tour, un second tour des élections des membres du Comité Social et Economique a lieu le 02/12/2019

**Compte tenu de l'éloignement géographique des salariés, le premier tour de scrutin peut se dérouler par correspondance. Le dépouillement aura lieu au siège social de la société situé au 7 rue Robert et Reynier 69190 SAINT-FONS**

### Conditions d'éligibilité

- Être âgé de 18 ans révolus au moment des élections.
- Avoir travaillé dans l'entreprise pendant un an au moins,
- N'avoir encouru aucune des condamnations prévues par les articles 336 de la loi 92 – 1336 de la loi du 16 décembre 1992 les articles L. 5 et L. 6 du code électoral,
- Ne pas être conjoint, partenaire d'un PACS, ascendant, descendant, frère, sœur ou allié au même degré de l'employeur,
- Ne pas être dirigeant ou assimilable à un dirigeant (exercice de l'autorité et existence d'un écrit établissant l'autorité).

### Conditions d'électorat appréciées à la date du 2nd tour

- Être âgé de 16 ans révolus le jour du scrutin,
- Être salarié de la société depuis au moins trois mois,
- N'avoir encouru aucune des condamnations prévues par les articles 336 de la loi 92 – 1336 de la loi du 16 décembre 1992 et les articles L. 5 et L. 6 du code électoral,
- Ne pas être conjoint, partenaire d'un PACS, ascendant, descendant, frère, sœur ou allié au même degré du chef d'entreprise,
- Ne pas être dirigeant ou assimilable à un dirigeant.

## Nombre de délégués à élire

L'effectif total moyen de l'entreprise étant supérieur à 25 et inférieur à 49 salariés, le nombre de délégués à élire est de :

- 2 titulaires.
- 2 suppléants.

Conformément à l'article 2314-11 du code du travail, les membres de la délégation du personnel du comité social et économique sont élus sur des listes établies pour chaque catégorie de personnel :

- > d'une part, par le collège des ouvriers et employés,
- > d'autre part, par le collège des ingénieurs, chefs de service, techniciens, agents de maîtrise et assimilés (cadres et ETAM).

La répartition des sièges par collège est la suivante :

Collèges	Nombre de sièges	
	Titulaires	Suppléants
Collège 1 : ouvriers et employés	1	1
Collège 2 : cadres et ETAM	1	1

## Modalités particulières

Les candidatures seront déposées contre décharge à Monsieur Mickaël CHAUVIN, Gérant

**La date limite de dépôt des candidatures du 2<sup>ème</sup> tour est fixée au 26/11/2019, 12 heures.**

La liste des candidats sera affichée aux endroits prévus à cet effet et transmise par mail au personnel.

Si le nombre des candidats au second tour est insuffisant, le quorum des suffrages valablement exprimés n'est pas atteint, ou s'il y a une carence de candidature, un procès-verbal de carence sera dressé.

Fait à Saint-Fons, le 19/11/2019

La Gérance,  
Mickaël CHAUVIN

**ESCALE CREATION**

7 rue Robert & Reynier

69190 ST FONTS

Tél. 04 78 70 14 69

TVA Intecom. FR 57 480 127 414 - APE 7022 Z